

HDIM.IO/495/06
11 October 2006



Conseil de l'Europe

Séance de travail 12 : Libertés fondamentales

Liberté de réunion et d'association (mardi 10 octobre)

La liberté d'association est affirmée par l'article 11 de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales. Le nombre croissant d'Organisations Non Gouvernementales (ONG) dans les Etats membres du Conseil de l'Europe témoigne de l'aspiration des citoyens à cette liberté et à la démocratie.

Cependant, la liberté d'association n'est effective que si elle est assortie d'un appareil législatif qui favorise son exercice et respecte la valeur de la contribution des ONG à la société, tout en gardant à l'esprit que l'apport des ONG, s'il peut être facilité par l'adoption d'un régime juridique favorable, ne peut se développer que si les ONG elles-mêmes s'engagent à adopter un comportement responsable, efficace et éthique.

C'est précisément pour favoriser l'évolution de la société civile et de ses règles de fonctionnement que le Conseil de l'Europe développe un programme d'activités consacré au statut juridique des ONG en Europe.

Ainsi, comme l'aboutissement d'une réflexion engagée au Conseil de l'Europe dès 1996, un groupe d'experts a approuvé en juillet 2002 les Principes fondamentaux sur le statut des ONG en Europe. En 2003, le Comité des Ministres a pris note avec appréciation des Principes fondamentaux et a encouragé leur plus large diffusion dans les Etats membres. A l'heure actuelle, les Principes fondamentaux constituent un document de référence dans les activités de coopération portant sur le statut juridique des ONG qui sont mises en œuvre tant par le Conseil de l'Europe.

Lors de leur Troisième Sommet, tenu à Varsovie en mai 2005, les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe ont souligné tout particulièrement le rôle des ONG en tant qu'élément essentiel de la contribution de la société civile à la transparence et à la responsabilité d'un gouvernement démocratique. Aussi, ont-ils décidé d'intensifier la participation des ONG aux activités de l'Organisation.

Le Comité des Ministres a par la suite décidé, à la lumière des conclusions du rapport thématique du Secrétaire Général sur la « liberté d'association », de créer un Groupe de spécialistes sur le statut juridique des ONG (CJ-S-ONG) chargé de poursuivre l'examen de la proposition d'élaborer un instrument juridique non contraignant sous la forme d'un projet de recommandation sur le statut juridique des ONG en Europe.

Ce Groupe est composé de 5 spécialistes, désignés par le Secrétaire Général, ayant une vaste expérience personnelle et des connaissances étendues dans le domaine du statut juridique des ONG. Le Groupe de spécialistes sur le statut juridique des ONG (CJ-S-ONG) exécute son mandat en consultation avec le Comité directeur pour les Droits de l'Homme (CDDH) et la Conférence des OING dotées du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe.

Actuellement en cours d'élaboration, le projet de recommandation s'inspire largement des Principes fondamentaux et tient également compte du rapport thématique du Secrétaire Général.

Cet instrument vise à recommander aux Etats membres une série de principes qui devraient inspirer le législateur ainsi que la pratique concernant les ONG dans une société démocratique fondée sur la prééminence du droit.

Le Groupe de spécialistes sur le statut juridique des ONG s'est réuni pour la première fois en mai de cette année et tiendra sa deuxième réunion fin novembre au cours de laquelle le projet de recommandation sera finalisé.

Pour toute information sur les travaux du Groupe de spécialistes sur le statut juridique des ONG et les textes pertinents, veuillez consulter le site Internet : www.coe.int/ngo-ong .

Anguelina Prokhorova
Conseil de l'Europe
Direction Générale des Affaires Politiques
e-mail: anguelina.prokhorova@coe.int
Tel.: + 333 88 41 26 36